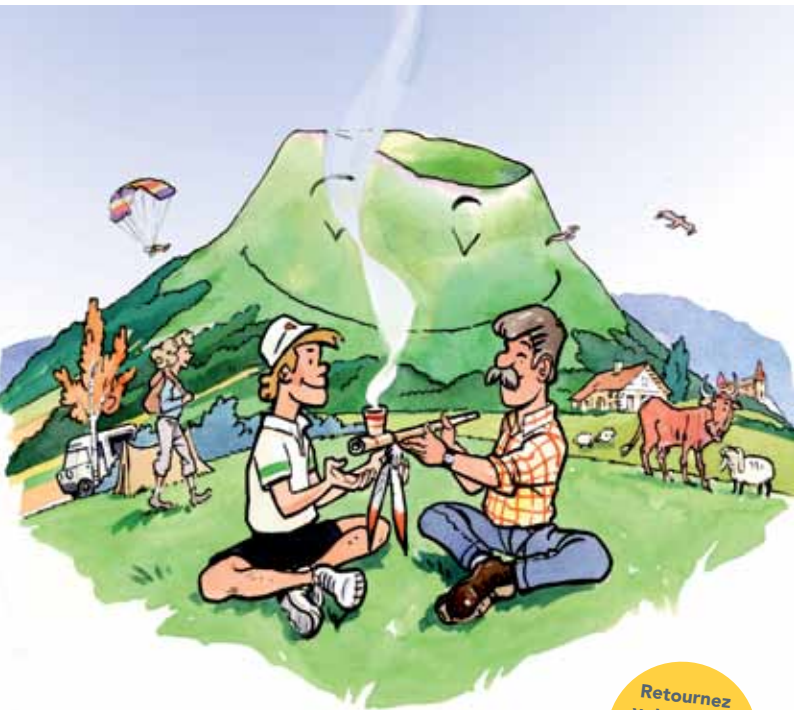




Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

NATURE EN POCHE



Petit guide des bons gestes

Retournez
votre guide
et découvrez
les milieux
naturels



© Eve Hilaire/Le Studio des 2 Prairies



Les Monts
du Cantal

RANDONNEZ EN LIBERTÉ

Le territoire du Parc est sillonné par plusieurs centaines de kilomètres de chemins balisés, de la micro balade (environ moins d'1 h 30 de marche) aux sentiers classiques qui vous permettent d'aborder le territoire sous différentes facettes : patrimoine rural, volcanisme, paysages... selon vos envies, selon votre forme physique, la composition de la famille ou du groupe... Vous pouvez également opter pour l'itinérance pédestre, équestre, VTT, cyclo.

➤ Pour préparer votre randonnée, rendez-vous sur le site Internet du Parc www.parcdesvolcans.fr, rubrique « Catalogue Boutique », où vous trouverez une sélection de topoguides, cartes IGN et ouvrages de découverte.

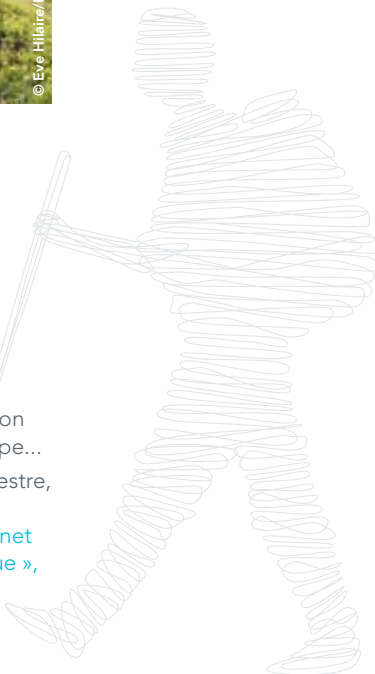
RANDONNEZ ACCOMPAGNÉ

Pour randonner en toute sécurité, pensez à faire appel à un Accompagnateur de Moyenne Montagne (AMM) qui vous fera partager sa passion pour le territoire et sa profonde connaissance des lieux, à pied ou parfois à VTT...

➤ Vous trouverez les coordonnées des bureaux des AMM présents sur le Parc sur notre site internet : www.parcdesvolcans.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

➤ Pensez à consulter la météo avant de partir en randonnée.
N° d'urgence depuis un portable : 112



© Eve Hilaire/Le Studio des 2 Prairies

LA MOYENNE MONTAGNE AUVERGNATE...

Les Monts du Cantal, les Monts Dore sont des terrains qui présentent de réels dangers : pentes herbeuses glissantes, barres rocheuses, couloirs d'avalanche, éboulis.

Vous êtes à moyenne altitude, attention à la météo (chute brutale des températures, brouillard, insolation, rares points d'eau potable en montagne liés à la présence de bétail) et au choix de votre itinéraire.



- > Emportez des vêtements imperméables et chauds. Chaussez-vous correctement. Consultez toujours la météo locale !
- > Alimentez-vous et hydratez-vous suffisamment (fruits secs, barres énergétiques, boissons froides ou chaudes).
- > Ne surestimez pas vos capacités physiques et techniques. Emportez une carte topographique au 1/25000^e, ou un topoguide récent. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'orientation, faites appel aux professionnels qui sauront vous guider et vous permettre de vous familiariser avec la boussole, la carte et le GPS.
- > Restez sur les chemins balisés, ne coupez pas les lacets d'un sentier (pour prévenir l'érosion des sols et garantir votre sécurité).
- > En hiver les conditions sont encore plus dures, adaptez votre itinéraire et votre matériel aux conditions d'enneigement.



A QUI APPARTIENT LA NATURE ?

Si la nature est un patrimoine commun, sachez que la majorité des espaces sur lesquels vous évoluez sont des propriétés privées. Les chemins balisés qui les traversent font l'objet d'une convention de passage avec les propriétaires. Afin que ces chemins restent ouverts au public, merci de respecter les quelques recommandations présentées dans les pages qui suivent.

Le camping sauvage (on reste plusieurs jours sans démonter la tente) est interdit.

Le bivouac avec ou sans tente (on s'installe au coucher du soleil et on plie au lever du soleil) dans le cadre d'une randonnée itinérante est toléré sur accord du propriétaire privé ou public.



LA FAUNE SAUVAGE DANS LE PARC

Une rencontre avec un animal sauvage est un moment privilégié. Pour augmenter vos chances d'observer la vie sauvage, la discrétion est indispensable et ses « horaires » (aube et crépuscule) sont, en général, un peu différents des nôtres. N'hésitez pas à profiter des sorties proposées par les professionnels de la montagne et/ou de la protection de la nature qui sauront vous aider à les observer sans déranger.

Eté comme hiver lors de vos randonnées, veillez à ne pas approcher de trop près la faune sauvage, utilisez du matériel optique pour les observer confortablement sans leur nuire.





EN BALADE DANS LES ESTIVES*

Les troupeaux sont sensibles au dérangement. S'ils se trouvent sur le sentier, contournez-les. Tenez votre chien en laisse. A VTT, modérez votre allure afin d'éviter toutes nuisances pour l'activité pastorale. Si le chemin balisé passe une clôture, veillez à bien la refermer s'il n'existe pas de franchissement aménagé pour les promeneurs (chicane avec portillon, escalier...).

*zones de pâturage saisonnier en montagne



REMPORTEZ VOS DÉCHETS

Il faut savoir qu'une bouteille ou un emballage en plastique met 1 000 ans pour se dégrader dans la nature, un mégot de cigarette de 1 à 8 ans, le verre 4 000 ans, les bâches d'ensilage et les cartouches de chasse 10 ans minimum... Les sacs en plastique tuent 1 million d'oiseaux dans le monde chaque année !

Prévoyez un sac pour mettre vos déchets et gardez-le jusqu'à la prochaine poubelle, la faune sauvage et la nature en général vous en seront très reconnaissantes.

Faites rimer escapades gourmandes en plein air avec respect de l'environnement : **prenez du jetable au durable !** Les gourdes, les tupperwares et les couverts réutilisables sont une excellente alternative à la vaisselle en plastique polluante.



PUIS-JE FAIRE DU FEU DANS LE PARC DES VOLCANS D'Auvergne ?

C'est possible lorsque des aires sont spécialement aménagées. Sinon, **tout feu est interdit à moins de 200 m d'une lisière d'un bois ou d'une forêt**. Le non respect de cette réglementation* est passible d'une amende de 135 euros.

*Arrêtés Préfectoraux du 12 octobre 1993 (Cantal), n° 07/02698 (Puy-de-Dôme)



TOUTES CES FLEURS SONT MAGNIFIQUES !

Les plantes : on les admire, on les photographie, on les dessine... **sans les cueillir** (de nombreuses fleurs protégées* se trouvent parmi des espèces plus communes).

**La cueillette d'espèces protégées est punie d'une contravention de 4^e classe et d'une amende de 135 euros, en vertu de la loi de protection de la nature du 10/07/76, et de l'arrêté préfectoral du 10/03/90 fixant la liste des espèces protégées en Auvergne.*



LES LACS SONT-ILS TOUS AUTORISÉS À LA BAINADE ?

Les lacs d'Aydat, Chambon et Lastiouilles comportent des zones de baignade autorisées. Les autres lacs situés dans le Parc appartiennent à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas autoriser la baignade.

Merci d'en tenir compte...



POUR VOIR LES VOLCANS D'EN HAUT, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Ça se passe bien... mais pas n'importe où !

Pour les parapentes et ailes delta, des aires de décollage labellisé FFVL (Fédération Française de Vol Libre) existent sur le territoire et sont les seules aires autorisées, merci de les utiliser. Les informations pratiques sont disponibles sur le site web www.ffvl.fr ou auprès des professionnels du territoire.

Attention, les Réserves naturelles nationales sont parfois interdites de survol. Dans le cas contraire, il peut y avoir une altitude de vol minimale à respecter ; renseignez-vous dans les maisons des réserves.



AVEC MON CAMPING-CAR, OÙ PUIS-JE VIDANGER MES SANITAIRES ET ACCÉDER À L'ÉLECTRICITÉ ?

Des bornes sont à votre disposition sur de nombreuses communes du Parc. N'hésitez pas à consulter les offices de tourisme sur place qui pourront vous renseigner.

En forêt, le stationnement et la circulation sont réglementés par le code forestier.

A noter : Sur le Massif du Puy Mary :

> *Un arrêté réglemente l'accès au Pas de Peyrol pour les camping-cars, voitures avec caravane, bus et camions par la mise en place d'un sens unique de circulation.*

> *Le stationnement temporaire des camping-cars est autorisé sur les places de parking. Les stationnements prolongés (roue sur cale) doivent se faire sur les zones d'accueil dans les vallées. Renseignez-vous avant de vous arrêter.*

« NE ROULEZ PAS DES MÉCANIQUES »

La randonnée motorisée est soumise à une réglementation stricte depuis la loi du 03/01/91. **La pratique de cette activité, quelque soit le véhicule homologué, n'est autorisée que sur des chemins carrossables pour un véhicule ordinaire et en l'absence de tout système de fermeture (barrière, panneau, blocs en travers).**

La pratique du **hors piste est strictement interdite**, ainsi que la circulation sur tout autre type de chemin que ceux précités dans ce paragraphe.

Les maires des communes concernées par des territoires sensibles (Chaîne des Puys, Monts Dores, Cantal, Cézaillier) ont mis en place, avec l'aide du Parc, des zones interdites à la circulation motorisée de loisir. Renseignez-vous auprès des communes ou des services du Parc.

Le non respect de cette réglementation peut coûter 1 500 euros d'amende et la mise en fourrière immédiate du véhicule.

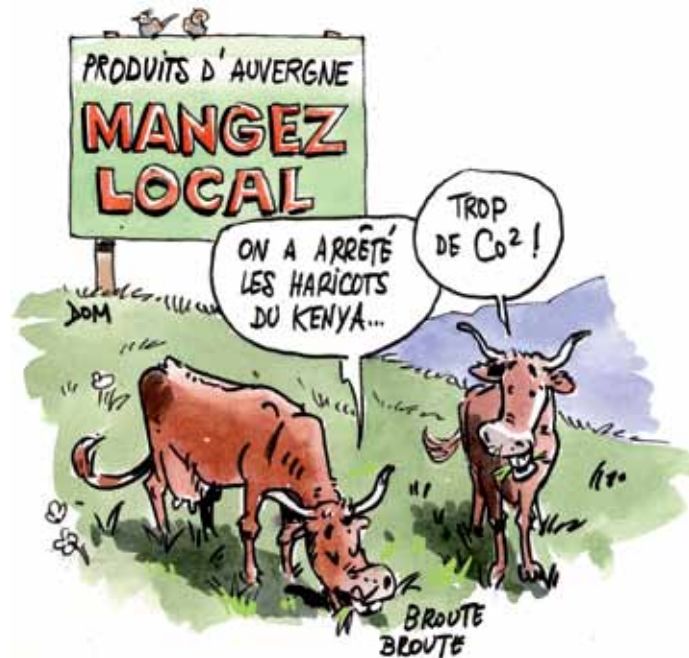


LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE EN PÉRIODE DE CHASSE

Il est important que les chasseurs signalent leur présence (panneau d'information) lors des jours de battues au grand gibier.

Les visiteurs de ces sites doivent choisir leurs jours de promenade en fonction des jours de battues. Les chasseurs sont des ayants droit, souvent propriétaires des terrains qu'ils utilisent.

Pour toute information, les fédérations des chasseurs du Cantal et du Puy-de-Dôme vous donneront les renseignements et contacts utiles.



PENSEZ AUX PRODUITS LOCAUX

Pour que votre séjour soit le plus agréable et le plus « durable » possible, approvisionnez-vous, autant que possible, chez les producteurs locaux et participez ainsi au développement de l'économie locale.

Pour vous aider dans votre choix, le Parc vous propose notamment une sélection de cinq produits agro-alimentaires caractéristiques du territoire, élaborés avec authenticité et passion. Ils vous sont présentés dans le livret de découvertes du Parc.



PRIVILÉGIEZ LES DÉPLACEMENTS « DOUX »

Sur le 1^{er} km, une voiture consomme en moyenne 50 % de carburant en plus et pollue 4 fois plus que sur le restant de l'itinéraire.

Alors pour les courtes distances, privilégiez la marche ou le vélo, c'est aussi bon pour la santé que pour l'environnement.



SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, LES GARDES-NATURE SONT LÀ POUR VOUS CONSEILLER...

Quelles sont leurs missions ?

- > Surveiller les sites sensibles fréquentés par un public nombreux
- > Sensibiliser le public à la richesse et à la fragilité des sites
- > Concilier les activités de loisirs de pleine nature avec les activités pastorales et forestières, la chasse
- > Assurer l'entretien de certains sites et chemins
- > Faire découvrir le territoire par le biais d'animations ponctuelles

Où peut-on les rencontrer ?

Entre mai et octobre, vous pouvez croiser les gardes-nature dans les Monts du Cantal, le massif des Monts Dore, le lac Servières ainsi que la Chaîne des Puy. N'hésitez pas à les aborder, ils se feront un plaisir de vous renseigner...

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Tel est le slogan des Parcs naturels régionaux de France. Dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, il s'agit de promouvoir **un autre tourisme** qui redonne du sens au voyage et qui doit continuer à se développer autour des richesses patrimoniales du territoire : les volcans bien sûr, mais également l'eau, l'agriculture, la biodiversité, l'architecture, sans oublier le patrimoine culturel local. Une forme de tourisme qui place l'homme, qu'il soit habitant ou visiteur, au centre d'un **développement respectueux de l'environnement**, et qui favorise la découverte de ce territoire exceptionnel.

C'est également un **tourisme innovant** qui doit voir le jour au regard du contexte économique et écologique global. Les économies d'énergies, l'expérimentation sur la question des mobilités alternatives et sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, etc. sont en effet autant de challenges à relever.



LA CHARTE EUROPÉENNE
DU TOURISME DURABLE DANS
LES ESPACES PROTÉGÉS



C'est dans cet esprit que le Parc des Volcans d'Auvergne s'est engagé dans la **Charte Européenne du Tourisme Durable** dans les espaces protégés aux côtés de la Fédération européenne **Europarc**.



Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
Maison du Parc | Montlosier | 63970 Aydat
Tél. 04 73 65 64 26 | Email : info@parcdesvolcans.fr
www.parcdesvolcans.fr

 www.facebook.com/parcvolcans

Maison du tourisme du Pays de Murat
et du Parc des Volcans d'Auvergne
Place de l'Hôtel de Ville | 15300 Murat
Tél. 04 71 20 09 47

POUR ALLER UN PEU PLUS LOIN...

- Les Editions du Parc des Volcans d'Auvergne
- > Dépêches scientifiques : Volcanisme et volcans d'Auvergne, Faune sauvage, Lacs des Volcans d'Auvergne, Architecture rurale.
 - > Nature et enfants : « Les Volcans », « Raconte-moi le Parc »
 - > Guides équestres Dômes-Sancy et Cézallier-Limon

➤ Site web : www.parcdesvolcans.fr
(rubrique « Catalogue Boutique »)

Les Guides de la FRANE

(Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et L'Environnement) :

- > Entre terre et eau, les zones humides d'Auvergne
- > Faune protégée d'Auvergne
- > Flore protégée d'Auvergne
- > Les chauves-souris d'Auvergne

➤ FRANE - 1bis, rue Frédéric Brunmurol - 63122 Ceyrat
Tél. / Fax 04 73 61 47 49

Email : contact@frane-auvergne-environnement.fr
Site web : www.frane-auvergne-environnement.fr



Vers une éco-communication

Afin de limiter les impacts écologiques liés à sa création, ce petite guide été éco conçu. Lors de la conception graphique, les aplats de couleurs ont été limités. L'imprimeur utilise des encres à base végétale et du papier issu de forêts certifiées FSC, c'est-à-dire issues de sources responsables.

Conception graphique : JBBOX | Illustrations partie 1 : Pierre-Emmanuel Dequest | Illustrations partie 2 : D. Jouenne | Parution : 2015 | Crédits photos : PNRVA (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne), RNN (Réserves naturelles), Eve Hilaire / Studio des 2 prairies | Impression : Siman

Retournez
votre guide
et découvrez
les milieux
naturels